

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 octobre 2008

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2009 - (n° 1157)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 128

présenté par
M. Door, rapporteur
au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales
pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 47

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« deuxième, troisième et cinquième »,

les mots :

« deuxième et troisième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rectification d'une erreur matérielle.